



Licenciement abusif avec mensonge

Par **angiedevil13**, le **26/07/2009** à **02:33**

Bonjour,
Depuis mai je suis garde d'enfant à domicile. Je ne garde que le matin une petite fille mais un jour les parents m'ont demandé de garder le petit frère aussi pour une journée de sept heures.
Le père est rentré et je suis parti il a appelé sa femme en lui disant que la maison était sale et en désordre. Sa femme m'a appelé et je lui ai dit que la prochaine fois tout sera d'un état irréprochable.
La semaine suivante j'ai dit au papa qu'il aurait du me le dire, il a dit qu'il regardait mais ne disait rien et que la prochaine fois s'était la porte et s'est montré menaçant et agressif.
En regardant mon contrat j'ai remarqué que j'étais engagé pour dix-huit heures alors que je n'ai jamais travaillé dix-huit heures et bien sûr il ne me paie que les heures passées chez eux.
Je les ai appelés le mercredi en leur disant que je voulais démissionner, ils m'ont dit de toute façon lundi nous ne travaillons pas donc il n'y a pas besoin par contre pour vendredi il faut que vous veniez de toute façon je vous rappelle.
Le jeudi j'appelle et elle me dit je me suis organisé autrement vu que vous avez démissionné alors que je ne leur ai donné aucun préavis.
Et le samedi je reçois une lettre de licenciement en disant que le fait de n'être pas venu lundi et un manque de professionnalisme. Est-ce légal?
Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/07/2009** à **08:37**

bonjour,
nétiez-vous en cdd ou cdi ???
sur votre contrat était-il mentionné que vous deviez faire le ménage ?
pour le licenciement j'attends votre réponse car la procédure n'est pas la même en cdd ou cdi...

Par **angiedevil13**, le **26/07/2009** à **14:26**

Bonjour,rnJ'étais en cdd ,pour le ménage non ce n'est pas mentionné.rnCordialement

Par **Visiteur**, le **26/07/2009** à **18:53**

rernnon ne peut pas licencier un cdd.. sauf pour faute grave... rnrnl'employeur doit suivre la procédure disciplinaire... rnrnen premier vous convoquer à un entretien.... ou là il vous exposera les motifs de votre licenciement...rnrncontactez si vous le pouvez un syndicat.... car il y a matière à aller aux prud'hommes !!!!!rnrnps. votre contrat de travail (temps partiel) doit mentionner les jours et heures de travail de la semaine....